Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260421-D202636-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etait absent excusé :
Damien LE BRIS a donné procuration à Joël BLAIZE,

Etait absente non excusée :
Marine HILLION

Secrétaire de séance : Amélie THÉBAULT

2026-36
Vote du budget primitif 2026 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 examiné en commission de finances,

Les montants des sections du budget principal pour 2026 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	2 401 708.66 €
Section d'investissement	3 066 566.86 €

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260421-D202636-DE

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements a été présenté au conseil municipal.

Après avoir étudié les documents budgétaires et délibéré, le conseil municipal

- vote le budget 2026,
- et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à signer tout document s'y apportant, à compter du 1er janvier 2026.

Vote :18 Pour : 16 Abstention : 1 Contre :1

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

LE MAIRE LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE Amélie THÉBAULT